



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 255 DU 03 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 03 novembre 2021 établissant une évaluation du risque pour la mise en œuvre de la surveillance et de rondes sur l'aérodrome de LILLE-LESQUIN (Nord)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Avis consécutif à la tenue de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord
Séance du 21 octobre 2021
1 Avis
Dossier N°470
Procédure PC-AEC

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'avis de la CDAC N°470 du 21/10/2021

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 28 octobre 2021 portant prorogation de la subvention accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019

Arrêté préfectoral du 02 novembre 2021 portant surclassement démographique de la commune de HEM

Arrêté préfectoral du 02 novembre 2021 portant surclassement démographique de la commune de MAUBEUGE

DIRECTION INTER DEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté du 02 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Procuration sous seing privé
1^{er} septembre 2021

Décision de délégation de signature
du responsable de la Trésorerie de LILLE AMENDES
15 octobre 2021

Remplace les précédents visés dans le sommaire du RAA N°242

Délégation de signature
Service départemental d'enregistrement de LILLE
1^{er} novembre 2021

Délégation de signature
Trésorerie de MARLY
1^{er} octobre 2021

CROUS

Décision du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine CARRE

COMMISSION LOCALE D AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Délibération N°DD/CLAC/NORD/N°98/2021-09-30 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de la société AXIS SECURITE (SIREN 494882327)
19 octobre 2021

Délibération N°DD/CLAC/NORD/N°101/2021-09-30 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de Monsieur FARES Brahim
19 octobre 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-de-FRANCE

Décision N°2021/107 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/110 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/115 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/108 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/113 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/111 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/114 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/112 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/109 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

Décision N°2021/116 du 02 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision N°03/2021 du 03 novembre 2021 portant délégation de signature
Annule et remplace la note N°02/2021 du 1^{er} octobre 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision du 12 octobre 2021 portant délégation de signature

Arrêté établissant une évaluation du risque pour la mise en œuvre de la surveillance et de rondes sur l'aérodrome de LILLE-LESQUIN (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 modifié de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 modifié portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 modifié établissant une évaluation du risque pour la mise en œuvre de la surveillance et de rondes sur l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet ;

Vu la convention du 31 décembre 2006, prise en application de l'article L 221-1 du code de l'aviation civile, établie entre l'Etat et le SMALIM (Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et de Merville), et notamment son article 12 ;

Vu le contrat de concession de service public du 25 juillet 2019 établie entre le SMALIM et la SAS Aéroport de Lille conformément à l'article 6 de la convention du 31 décembre 2006 ;

Considérant la mise en place effective par l'exploitant d'aérodrome d'un dispositif de détection anti-intrusion avec délai d'intervention rapide ;

Considérant le courrier du délégué de l'aviation civile Nord Pas-de-Calais, en date du 2 août 2017, établissant que les tests réalisés, le 16 juillet 2017, permettent d'établir qu'il y a lieu de considérer que le dispositif de détection se substitue à l'obligation des trente-deux rondes hebdomadaires ;

Considérant la reprise de l'activité de transport aérien commercial sur l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Sur proposition du délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord

ARRÊTE

Article 1 – Surveillance de la zone côté ville

La surveillance de la zone côté ville par l'exploitant de l'aérodrome prend la forme d'une télésurveillance permanente et de patrouilles pédestres et véhiculées afin de surveiller les zones du terminal et leurs environs immédiats accessibles au public, y compris les zones de stationnement et les voies de circulation automobile.

Article 2 – Surveillance de la zone délimitée

La surveillance de la limite entre la zone délimitée et les parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé est assurée au moyen d'un dispositif de détection anti-intrusion avec délai d'intervention rapide.

Article 3 – Surveillance de la PCZSAR

Dans les parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé, des rondes seront effectuées de manière aléatoire en termes de journées de réalisation et d'horaires, afin de surveiller :

- Les limites entre la zone côté ville et les parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé,
- Les limites entre la zone côté piste et les parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé,
- Par sondage, le port et la validité des titres de circulation des personnes présentes en parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé autres que les zones où des passagers sont présents ;

La fréquence hebdomadaire de ces rondes est fixée à quatre. Les rondes seront réalisées sur l'intégralité du périmètre de la PCZSAR.

Article 4 – Contrôle des titres de circulation des personnes et des laissez-passer véhicules

Au cours des rondes visées à l'article trois du présent arrêté, les personnels en charge de la mission devront consacrer 5,7 heures par mois à contrôler les titres d'accès des personnes circulant en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé, et 10 heures par mois à la vérification des autorisations d'accès des véhicules présents en zone côté piste.

La vérification des titres de circulation aéroportuaire correspond à :

- Une vérification de concordance entre la photo indiquée sur le badge et le titulaire de ce dernier ;
- Une vérification de la date de validité indiquée sur le badge ;
- Une vérification d'adéquation entre le secteur dans lequel le titulaire se situe et les secteurs fonctionnels de sûreté indiqués sur le badge contrôlé.

Article 5 – Caractéristiques des rondes

Les rondes seront composées d'une ou plusieurs personnes, qui peuvent être véhiculées ou non en fonction du lieu de mise en œuvre.

Les personnels concernés par la mise en œuvre de cette surveillance doivent avoir suivi la formation de base et la formation spécifique des personnes qui effectuent des contrôles d'accès ainsi que des opérations de surveillance et de patrouilles, telles que prévues au 11.2.2 et au 11.2.3.5 du règlement (UE) 2015/1998.

La fréquence hebdomadaire des rondes doit s'adapter à l'évolution de la menace. Le préfet peut selon les cas réévaluer temporairement cette fréquence en raison d'une vulnérabilité particulière.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 modifié établissant une évaluation du risque pour la mise en œuvre de la surveillance et de rondes sur l'aérodrome de Lille-Lesquin est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord, le directeur interrégional de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens de la région Nord et le directeur général de la SAS Aéroport de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du SMALIM ainsi qu'au chef du Service de la Navigation Aérienne Nord et publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2021**
Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet



Richard SMITH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

**AVIS
DOSSIER N° 470
PROCEDURE PC- AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 21 octobre 2021 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 237 du 13 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL C.E FRAIS portant extension de 291 m² de la surface de vente d'un magasin SUPER U, portant la surface de vente à 2 898 m² et de la création d'un point de retrait comportant 2 places de ravitaillement avec une emprise au sol affectée au retrait de marchandises de 50,61 m², route de Bergues à WORMHOUT, enregistrée le 3 septembre 2021 sous le numéro 470 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :

– les porteurs de projet représentés par Monsieur Pascal LEFEBVRE, gérant de la société CERFRAIS, demanderesse, Monsieur Barth GHANASSIA, directeur du magasin SUPER U de WORMHOUT, Monsieur Philippe LEFEBVRE, architecte du projet et Monsieur Nicolas LEDEZ, rédacteur du dossier de CDAC, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL C.E FRAIS portant extension de 291 m² de la surface de vente d'un magasin SUPER U, portant la surface de vente à 2 898 m² et de la création d'un point de retrait comportant 2 places de ravitaillement avec une emprise au sol affectée au retrait de marchandises de 50,61 m², route de Bergues à WORMHOUT ;

Considérant que le projet risque d'occasionner une hausse du trafic routier avec une situation problématique lors des pics de fréquentation de l'enseigne amplifiée à moyen terme par l'émergence d'un secteur d'habitat à proximité ;

Considérant cependant, qu'au regard de l'aménagement du territoire l'enseigne commerciale est présente sur la commune depuis 1985 ;

Considérant que le projet permettra d'améliorer le confort de la clientèle ;

Considérant que le projet s'étend sur des zones imperméabilisées ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet prévoit 65 places perméables sur 181 places de stationnement, 366 m² de dalles engazonnées perméables en façade Nord du bâtiment et une augmentation de 41 m² de la surface perméable du site ;

Considérant que le projet améliore la qualité architecturale du site et la création de stationnement destiné au rechargement des véhicules électriques et des places précablées ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, de LED en magasin, d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;

Considérant que le projet permet la création de 13 emplois ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

DÉCIDE D'ACCORDER à la société « SARL C.E FRAIS » l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 291 m² de la surface de vente d'un magasin SUPER U, portant la surface de vente à 2 898 m² et de la création d'un point de retrait comportant 2 places de ravitaillement avec une emprise au sol affectée au retrait de marchandises de 50,61 m², route de Bergues à WORMHOUT.

porté par la société :

Magasin SUPER U

Monsieur Pascal LEFEBVRE

Route de Bergues

59470 WORMHOUT

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 9

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 1

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Frédéric DEVOS, maire de WORMHOUT
Monsieur André FIGOUREUX, président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre-Dunkerque
Monsieur Michel DELFORGE, représentant le président du syndicat mixte chargé du SCoT Flandre-Dunkerque
Madame Monique EVRARD, représentant le président du conseil départemental
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du conseil régional
Madame Marjorie GOSSELET, représentant des maires au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Philippe FEMINIS, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

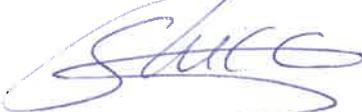
S'est abstenu sur le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, **29 OCT. 2021**

La Présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Amélie-PUCCINELLI

Voies et délais de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision.

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2 607 m ²					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ¹		2607				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 898 m ²					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ²		291 m ² d'extension				
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	179 dont 4 PMR					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	181 dont 4 PMR					
			Electriques/hybrides	2 + 35 places prééquipées					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	65					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	2	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	50.61	

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté de prorogation de la subvention accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39, et les articles R 2334-19 à R 2334-31 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2334.28 fixant le délai de commencement d'exécution de l'opération à 2 ans à compter de la date de notification de la subvention et prévoyant la possibilité de prolonger ce délai pour une durée qui ne peut excéder un an, dans des cas exceptionnels.

Vu la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) qui a présenté la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et ses modalités de gestion et d'attribution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Georges-François Leclerc , Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté du 21 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI , secrétaire générale adjoint de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 ayant alloué à la commune de FÉCHAIN une subvention 103 462,72 euros, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la réalisation de travaux de construction d'un espace culturel et périscolaire (phase 1) : coursive et parvis ;

Vu les prescriptions suivantes de l'article 5 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé : « *les travaux peuvent débuter à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention en sous-préfecture de Douai. De plus, la validité de la présente décision est fixée à deux ans à dater de sa notification et la collectivité perdra le bénéfice de la subvention si les travaux en cause n'ont pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration de ce délai, sauf prorogation (12 mois maximum) accordée sur demande écrite justifiée.* »

Vu la demande du 08 octobre 2021, présentée par monsieur le maire de FÉCHAIN sollicitant une prorogation du délai d'exécution des travaux compte tenu du retard pris dans les différentes démarches préalables au démarrage des travaux et de l'absence de longue durée du personnel chargé du suivi du dossier justifiant le retard pris dans la demande de prorogation ;

Considérant que, dans ces conditions, la commune de FÉCHAIN n'a pas pu commencer les travaux susvisés dans les délais impartis, soit avant le 26 avril 2021 ;

Considérant que la subvention accordée est essentielle à la réalisation du projet porté par la commune de FÉCHAIN; qu'ainsi, le pouvoir de dérogation peut être appliqué pour modifier la date de commencement des travaux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er : Par dérogation préfectorale, la validité de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 ayant alloué à la commune de FÉCHAIN une subvention de 103 462,72 euros, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la réalisation de travaux construction d'un espace culturel et périscolaire (phase 1) : cursive et parvis ; est prorogée d'un an ; la validité de cette décision expirera le 26 avril 2022.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale par suppléance

Amélie Puccinelli



Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Relations avec
les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité de la commande
publique et de la fonction publique territoriale

**Arrêté préfectoral portant surclassement démographique
de la commune de HEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2151-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment l'article 42 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la population totale de la ville de Hem, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 et s'établissant à 18 794 habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le courrier de Monsieur le maire de la ville de HEM du 22 juillet 2020 reçu en préfecture du Nord le 27 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL/2020/RH/107 du conseil municipal de HEM en date du 30 septembre 2020 par laquelle Monsieur le maire a été autorisé à demander le surclassement démographique de la ville dans une catégorie démographique supérieure ;

Considérant que les conditions requises sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de HEM est surclassée dans la catégorie démographique des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général, monsieur le maire de HEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général


Simon FETET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Relations avec
les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité de la commande
publique et de la fonction publique territoriale

**Arrêté préfectoral portant surclassement démographique
de la commune de MAUBEUGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2151-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment l'article 42 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la population totale de la ville de Maubeuge, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 et s'établissant à 29 919 habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°122 du conseil municipal de MAUBEUGE en date du 14 septembre 2021 par laquelle Monsieur le maire a été autorisé à demander le surclassement démographique de la ville dans une catégorie démographique supérieure ;

Vu la demande présentée par Monsieur le maire de la ville de MAUBEUGE par courrier du 25 octobre 2021 reçu en préfecture du Nord le 29 octobre 2021 ;

Considérant que les conditions requises sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de MAUBEUGE est surclassée dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général, monsieur le maire de MAUBEUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **2 NOV. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général


Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2021-28-N

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadre de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
- **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
- **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
- **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Arnaud PARMENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Adrien BRULEZ**, Chef du district de Lille
- **Monsieur Stéphane MILLE**, Chef du district du Littoral
- **Monsieur Gérald DELANNOY**, Chef du district Amiens-Valenciennes
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon

à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

- **Monsieur Guillaume BÉTRANCOURT**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRO
- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe au Chef du district de Lille
- **Monsieur Hugo DELPLACE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
- **Monsieur Vincent DELINS**, Adjoint au Chef du district Amiens-Valenciennes
- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

02 NOV. 2021


François Xavier DELEBARRE

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le

02 NOV. 2021

François Xavier DELEBARRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE

323 Avenue du Pdt HOOVER
CS 72001
59881 LILLE CEDEX 9

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné, Yves GATTY, Chef de service comptable, nommé comptable public de la Métropole Européenne de Lille, par arrêté du 14 décembre 2017, fixe comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : Délégations générales et permanentes

M. Yves GATTY, Chef de service comptable, comptable public de la Métropole Européenne de Lille, donne procuration générale et permanente à Mme Julie POULAIN, inspectrice des finances publiques et MM. Eric D'OMEZON , Jean François PAWLOWSKI, inspecteurs des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer le Centre des finances publiques de la la Métropole européenne de Lille ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- exercer toutes poursuites ;
- effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ;
- agir en justice en lieu et place du payeur ;
- acquitter tous mandats ;
- exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer les récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- représenter le comptable public auprès des régisseurs dans le cadre des opérations de contrôle et se faire remettre l'encaisse, les valeurs, les documents comptables et les pièces justificatives de la régie;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, M. Yves GATTY donne pouvoir à Mme Julie POULAIN, inspectrice des finances publiques et MM. Eric D'OMEZON , Jean François PAWLOWSKI, inspecteurs des finances publiques, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des finances publiques de la la Métropole européenne de Lille, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 : Délégations spéciales

1. Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises

Mme Marie Claire DUWOOZ, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit procuration aux fins de signer les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises prévues par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce.

2. Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux

Mme Julie POULAIN, inspectrice des finances publiques et MM. Eric D'OMEZON , Jean François PAWLOWSKI, inspecteurs des finances publiques reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. GATTY aux audiences des tribunaux ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

3. Procuration spéciale en matière d'actes de poursuites et d'octroi de délais de paiement

Mme Julie POULAIN, inspectrice des finances publiques et MM. Eric D'OMEZON , Jean François PAWLOWSKI, inspecteurs des finances publiques et Mme Marie Claire DUWOOZ, contrôleuse principale des finances publiques reçoivent procuration aux fins de signer les actes de poursuites et les octrois de délais de paiement dans la limite fixée en interne par M. GATTY.

4. Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives

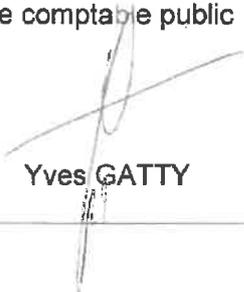
Mme Julie POULAIN, inspectrice des finances publiques et MM. Eric D'OMEZON , Jean François PAWLOWSKI, inspecteurs des finances publiques reçoivent procuration aux fins de représenter M. GATTY aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence du Centre des finances publiques de la Métropole européenne de Lille.

Destinataires :

- Mme Julie POULAIN
- M. Jean François PAWLOWSKI
- M. Eric D'OMEZON
- Mme Marie Claire DUWOOZ
-

Fait à Lille, le 1er septembre 2021

Le comptable public


Yves GATTY

Nom et prénom du mandataire	Signature	Paraphe
PAWLOWSKI Jean François		JFP
POULAIN Julie		JP
D'OMEZON Eric		E.O
DUWOOZ Marie Claire		MCD

Décision de délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LILLE AMENDES

Le comptable, responsable de la **Trésorerie de LILLE AMENDES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LASSON Sébastien**, inspecteur, à l'effet de signer, **dans la limite de 5 000 €**

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 2°) les décisions gracieuses aux fins de remises partielles d'amendes ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées, les propositions de non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les annulations en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires ;
- 4°) les consignations pénales et routières ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service, tels que les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, **sans limite de montant** ;
- 6°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les dégagements de fonds, **sans limite de montant** ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. MOSSE Fabien**, inspecteur, à l'effet de signer, **dans la limite de 2 000 €** :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 2°) les décisions gracieuses aux fins de remises partielles d'amendes ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées, les propositions de non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les annulations en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires ;
- 4°) les consignations pénales et routières ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service, tels que les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, **sans limite de montant** ;

6°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les déagements de fonds, **sans limite de montant** ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme MOSSE Sandy**, inspectrice, à l'effet de signer, **dans la limite de 2 000 €** :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

2°) les décisions gracieuses aux fins de remises partielles d'amendes ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées, les propositions de non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les annulations en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires ;

4°) les consignations pénales et routières ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service, tels que les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, **sans limite de montant** ;

6°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les déagements de fonds, **sans limite de montant** ;

Article 4

Délégation de signature est donnée, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les main-levées, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Prénom et Nom	Grade	1°) Réclamations, renseignements divers	2°) Somme maximale accord délai de paiement	3°) Poursuites	4°) Main-levées
Thierry CHAMPAGNAC	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Amador DIAZ	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Sans objet
Christophe REITER	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Stéphane POIVRE	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Jérémy PAVY	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Iyad AFFES	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Romain BRULIN	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LILLE , le 15 octobre 2021
Le comptable,

Marie-Claude GERAUDIE
Inspectrice principale



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Delphine CARRE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2021-0789 en date du 27 octobre 2021 nommant **Madame Delphine CARRE, adjointe à la directrice des Résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL à Villeneuve d'Ascq***

DECIDE

Article 1^{er} -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT, directrice des résidences CAMUS, EIFFEL et BARJAVEL,

délégation est donnée à **Madame Delphine CARRE**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F.
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;

- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les contrats concernant un remplacement ponctuel sur maladie ordinaire.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie BETHENCOURT, Madame Delphine CARRE, est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses résidences :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

à liquider les recettes relatives à ses UG.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

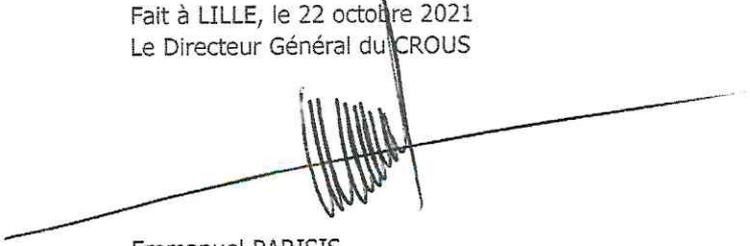
Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 22 octobre 2021
Le Directeur Général du CROUS


Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 31/10/2021
SIGNATURE :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT
ET DE CONTROLE NORD

Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°98/2021-09-30 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de la société AXIS SECURITE (siren 494 882 327)

Dossier n° D59-1202

Séance disciplinaire par visioconférence
du 30 septembre 2021

Présidence de la CLAC NORD : Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, vice-président en sa qualité de représentant du Préfet du Pas-de-Calais.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai,
- Le représentant du Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la sécurité publique Nord,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques Haut-de-France,
- Deux (2) membres nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Christie LANDSWERDT

Secrétariat permanent : Eloïse LEFEBVRE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS);

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L634-4 du code de la sécurité intérieure tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités de sécurité privée peut donner lieu à sanctions disciplinaires, que de telles sanctions doivent être prononcées en tenant compte de la gravité des faits reprochés à l'intéressé dans le principe de proportionnalité, qu'au cas particulier, compte tenu de la nature et de la gravité des manquements relevés, dont certains en récidive, il n'apparaît pas disproportionné de prononcer à l'encontre de la société AXIS SECURITE une interdiction temporaire d'exercer ;

Considérant que les débats se sont tenus par visioconférence en audience publique, que la société AXIS SECURITE était représentée par Monsieur KASSIMI Mohamed, directeur de l'agence Lilloise de la société contrôlée ;

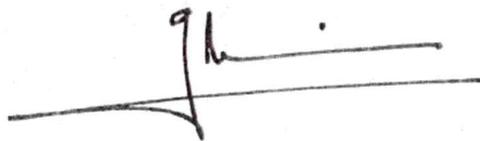
Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 30/09/2021 ;

DECIDE

- Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure de douze (12) mois à l'encontre de la société AXIS SECURITE, siren n° 494 882 327, sise au 12 rue de La Haye à SCHILTIGHEIM (67300).
- Article 2.** Le versement de 20 000 euros au titre de pénalité financière par la société AXIS SECURITE.
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DREETS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le 19 OCT 2021

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président,



Guillaume THIRARD

Recommandé avec avis de réception n° 2C 162 804 7458 5

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS

provenance de :

~~SAINT AXIS SECURITE
LA RUE DE LA TRINITE
57000 SARTILLIERE~~

SGRZp V26 MSR 2A 19 1164004 06 21

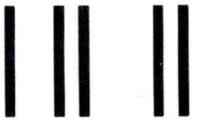


**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de l'AR : AR 2C 162 804 7458 5



DDICAC/NORD/n°98/2021-09-30 Renvoyer à



FRAB

Le soussigné / Avisé le : 22 / 10 / 2021

Le destinataire / Distribué le : 22 / 10 / 2021

Le mandataire / Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

CNAPS - DT NORD

CS 60023

59041 LILLE CEDEX

L'acteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
Poste agrément n° 7803

**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT
ET DE CONTROLE NORD**

Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°101/2021-09-30 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de Monsieur FARES Brahim

Dossier n° D59-1215

Séance disciplinaire par visioconférence
du 30 septembre 2021

Présidence de la CLAC NORD : Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, vice-président en sa qualité de représentant du Préfet du Pas-de-Calais.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai,
- Le représentant du Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la sécurité publique Nord,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques Haut-de-France,
- Deux (2) membres nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Céline VAN ROMPU

Secrétariat permanent : Eloïse LEFEBVRE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11/10/2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 02/12/2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L634-4 du code de la sécurité intérieure tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités de sécurité privée peut donner lieu à sanctions disciplinaires, que de telles sanctions doivent être prononcées en tenant compte de la gravité des faits reprochés à l'intéressé dans le principe de proportionnalité, qu'au cas particulier, compte tenu de la nature et de la gravité des manquements relevés, il n'apparaît pas disproportionné de prononcer à l'encontre de Monsieur FARES Brahim une interdiction temporaire d'exercer de courte durée ;

Considérant que les débats se sont tenus par visioconférence en audience publique, Monsieur FARES Brahim était présent ; qu'il a eu le dernier mot ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 30/09/2021 ;

DECIDE

Article 1er. Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure d'une durée de deux mois à l'encontre de Monsieur FARES Brahim, né le () et domicilié () à ()

Article 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DREETS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le 9 OCT. 2021

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président,



Guillaume THIRARD

Recommandé avec avis de réception n° 2C 162 804 7452 3

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS



DECISION n° 2021/107

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Céline Hibon

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Céline Hibon ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Céline Hibon, directrice des ressources, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom, les actes repris ci-dessous :

- Les délibérations prises par les instances délibératives ;
- Les courriers valant offre d'acquisition et les actes d'acquisition (dont les avant-contrats et les traités d'adhésion) dont le montant est supérieur à 500 000€ HT ;
- Les courriers valant offre de cession à un prix minoré sur la valeur du foncier et les actes de cession à un prix minoré sur la valeur du foncier ;
- Les protocoles transactionnels inférieurs à 50 000€ HT ;
- Les décisions de réquisition de l'agent comptable ;
- Les décisions de renonciation à poursuivre les débiteurs ;
- Les décisions de remise gracieuse.

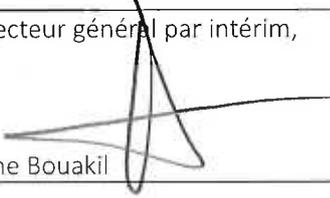
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,
Céline
HIBON
Signature numérique de
Céline HIBON
Date : 2021.11.02
16:14:32 +01'00'
Céline Hibon

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A CELINE HIBON

Domaines	Missions
Vie institutionnelle	La signature des conventions opérationnelles et leurs avenants
Vie institutionnelle	La signature des conventions de partenariat
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Affaires générales et correspondances	La signature des certificats de publication (délibération, préemption, consignation)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des autorisations de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, de construire, d'aménager, autorisation d'exploiter...) par un tiers pour la réalisation d'un projet
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces, de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
Commande publique et activité opérationnelle	La signature de la décision de consignation et de déconsignation
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des bordereaux de suivi des déchets
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des plans de prévention dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre

Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers valant <u>offre</u> d'acquisition et la signature des <u>actes</u> d'acquisition (dont les avants-contrats et les traités d'adhésion) dont le montant est inférieur à 500 000 € HT et lorsque la convention opérationnelle ne contient pas de budget en acquisition foncière
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers valant <u>offre</u> d'acquisition et la signature des <u>actes</u> d'acquisition (dont les avants-contrats et les traités d'adhésion) dont le montant est inférieur à 500 000 € HT
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers valant <u>offre</u> de cession pour un prix supérieur à 500 000 € HT et la signature des <u>actes</u> de cession
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers valant <u>offre</u> de cession pour un prix inférieur à 500 000 € HT et la signature des <u>actes</u> de cession
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des autorisations d'accès temporaire (visites, sondages, études archéologiques, de sols ou géotechniques)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des conventions d'occupation précaire, les prêts à usage, les prolongations de différé de jouissance de 6 mois max
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des baux et leur résiliation, ainsi que les actes emportant constitution, modification ou suppression de servitudes
Commande publique et activité opérationnelle	La signature de la décision d'exercer le droit de préemption
Commande publique et activité opérationnelle	Les documents relatifs à la passation des marchés (courriers d'attribution et de rejet, formulaires DC4)
Commande publique et activité opérationnelle	Les documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux et MOE (les émissions des ordres de service, les agréments des conditions de sous-traitance, les états d'acomptes, la vérification des engagements de la maîtrise d'œuvre)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux de réception de travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature du décompte général et définitif
Commande publique et activité opérationnelle	La signature de la libération de la retenue de garantie
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande

Finances	La signature des certifications de services faits
Finances	La signature de l'acte d'engagement des marchés et des avenants
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Finances	La signature du certificat administratif à destination de l'agent comptable
Finances	La signature de l'ordonnancement des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable
Finances	La signature des réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement
Finances	La signature du bordereau de journal des paiements (paie)
Finances	L'établissement des déclarations sociales et fiscales
Ressources humaines	La signature des contrats de travail, des avenants au contrat de travail et des documents liés à l'exécution du contrat de travail (augmentation, promotion, mesures disciplinaires, licenciement, solde tout compte, accident du travail ...)
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des attestations courantes (emploi, horaires des intérimaires, mutuelle obligatoire, attestations de jours travaillés, CPAM ...)
Ressources humaines	La signature des conventions de formation
Ressources humaines	La signature des documents d'accident du travail et de soldes de tout compte
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des actes liés à la présidence du CSE (ordre du jour - courrier de convocation - pv de séance)



DECISION n° 2021/110

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Monsieur Didier Huot-Marchand

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Didier Huot-Marchand ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

le 2/11/2021

Didier Huot-Marchand

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A DIDIER HUOT-MARCHAND

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des bordereaux de suivi des déchets
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des plans de prévention dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des autorisations d'accès temporaire (visites, sondages, études archéologiques, de sols ou géotechniques)
Commande publique et activité opérationnelle	Les documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux et MOE (les émissions des ordres de service, les agréments des conditions de sous-traitance, les états d'acomptes, la vérification des engagements de la maîtrise d'œuvre)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux de réception de travaux
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/115

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Lydia Chivet

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Lydia Chivet ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

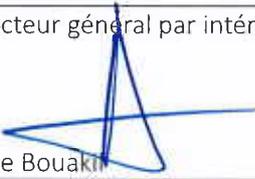
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Lydia Chivet

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A LYDIA CHIVET

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers



DECISION n° 2021/108

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Amandine Bouriaud

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Amandine Bouriaud ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Amandine Bouriaud

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A AMANDINE BOURIAUD

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/113

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Inès Lakrouf

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Inès Lakrouf ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

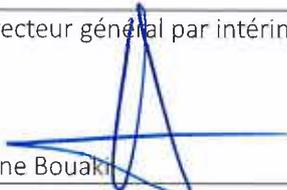
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

Lakrouf
Signature numérique
de Lakrouf
Date : 2021.11.02
15:37:38 +01'00'

Inès Lakrouf

Le directeur général par intérim,


Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A INES LAKROUF

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/111

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Patricia Dubois

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Patricia Dubois ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Patricia Dubois

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A PATRICIA DUBOIS

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/114

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Karine Wintrebert

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Karine Wintrebert ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

Karine Wintrebert

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A KARINE WINTREBERT

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Ressources humaines	La signature des documents d'accident du travail et de soldes de tout compte



DECISION n° 2021/112

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Monsieur Olivier Guyonneau

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Olivier Guyonneau ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Olivier Guyonneau

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A OLIVIER GUYONNEAU

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Finances	La signature de l'ordonnancement des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable
Finances	La signature des réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement
Finances	La signature du bordereau de journal des paiements (paie)
Finances	L'établissement des déclarations sociales et fiscales



DECISION n° 2021/109

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Aurélie Minguet

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Aurélie Minguet ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Aurélie Minguet

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A AURELIE MINGUET

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/116

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Pauline Lunard

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Pauline Lunard ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 2 novembre 2021.

A Lille le 2 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Pauline Lunard

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A PAULINE LUNARD

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

**MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

**N° 03/2021 du 03 novembre 2021
annule et remplace la note n° 02/2021 du 01 octobre 2021**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 05 août 2020 nommant Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe LAMOTTE**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Jacques BOELS**, adjoint au chef d'établissement
- **Madame Virginie MELON**, directrice adjointe
- **Monsieur Franck SLASKY**, attaché d'administration de l'Etat

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, capitaine, chef de détention
- **Monsieur Gratien LAMOTTE**, capitaine, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Richard MAGNIER**, capitaine
- **Monsieur Etienne WANTY**, capitaine
- **Monsieur David CROIX**, capitaine
- **Monsieur Jean-Noël BERRIER**, capitaine
- **Monsieur Jean-Christophe DEVELAY**, capitaine
- **Madame Céline MAYER**, lieutenant pénitentiaire
- **Monsieur David DESCOURRIERE**, lieutenant pénitentiaire

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

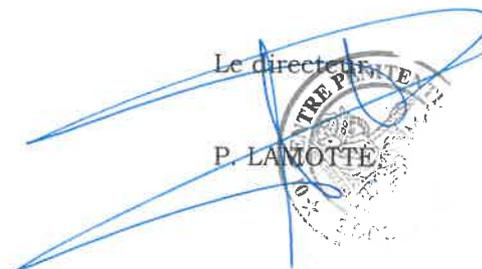
Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Rémy SCLAVON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Nicolas COLLET**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1^{ère} surveillante,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe HECQUET**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Edwige FRANCOIS**, 1^{er} surveillante,
- Madame **Béatrice GILLES**, 1^{er} surveillante,
- Monsieur **Jonathane MASSE**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Pierre LEIGNIER**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,
- Monsieur **David MONVOISIN**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Maubeuge,
Le 03 novembre 2021

Le directeur
P. LAMOTTE



Monsieur Philippe LAMOTTE, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

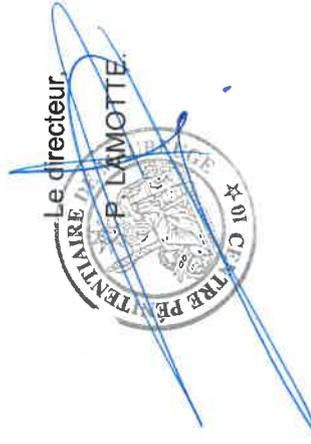
Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R.57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X		X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française		R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R.57-7-65	X	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement		R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi		D.432-4	X	X	X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-8 R57-6-9	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)		R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R.57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors	Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8- 10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X	X	X	X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R.57-8-11	X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R.57-8-12	X		X			
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X	X	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X	X	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R.57-8-23	X	X	X			
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R.57-8-6	X	X	X			
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R..57-9-2	X	X	X	X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X		
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors	Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne		R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R.57-6-18	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine		R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X	X				
Interdiction pour les condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille		R57-6-18	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X					
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X		X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		R.57-6-18	X					

Décisions administratives individuelles		Source :	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chief de détention et adjoint	Officier	Majors	Premiers surveillants
		Code de procédure pénale						
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou oral d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X					
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		R-57-6-18	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D446	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues		R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement		D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison		R-57-6-18	X					
Placement en cellule de protection d'urgence		R-57-6-24	X	X	X	X	X	X
Utilisation de la dotation de protection d'urgence		R-57-6-24	X	X	X	X	X	X

Fait à Maubeuge, le mercredi 03 novembre 2021



DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3211-11-1 relatif aux autorisations de sorties de courte durée des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de la Direction des soins de l'EPSM agglomération lilloise en date du 23 Août 2021 ;

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Christine LAVIEVILLE** Cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 12 Octobre 2021.

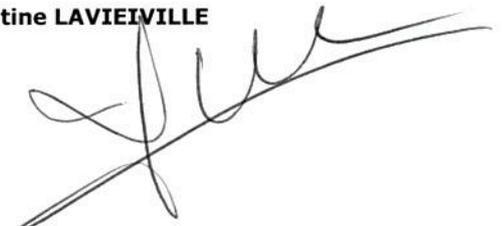
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé,

Cédric BACHELLEZ



Christine LAVIEVILLE



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué, des affaires générales et de la stratégie

Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins